Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_10-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/10 – Convention pour le retrait de dépôts sauvages de pneus

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

1. Aspects juridiques

VU l'article L.541-1 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités territoriales de prendre toute mesure utile pour prévenir ou faire cesser les atteintes à l'environnement, notamment celles liées aux dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que la commune est confrontée à la présence importante de dépôts sauvages, en particulier de pneus usagés, sur l'ensemble de son territoire, tant en plaine qu'en garrigue ;

CONSIDERANT qu'il n'est en général pas possible de retrouver les responsables de ces dépôts de pneus ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme ALIAPUR, agréé au titre de la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les pneumatiques, propose d'enlever et de recycler les pneus usagés sans coût financier pour la commune, conformément aux dispositions de la filière REP ;

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_10-DE

2. Eléments de contexte

La commune est confrontée aux dépôts sauvages, tant en plaine qu'en garrigue. Ces dépôts, constitués de divers déchets, incluent notamment un grand nombre de pneus usagés, qui représentent un risque environnemental et paysager important.

Afin d'assurer leur élimination dans le respect des règles environnementales, la commune souhaite procéder à leur enlèvement et à leur recyclage. À cette fin, un contact a été établi avec l'éco-organisme ALIAPUR, spécialisé dans la collecte et la valorisation des pneus usagés.

ALIAPUR propose de prendre en charge le ramassage des pneus identifiés sur le territoire communal, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de cette intervention. La convention est jointe en annexe à ce rapport.

3. Incidence financière

Néant, ALIAPUR est financé par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des pneus.

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'approuver** les termes de la convention jointe avec l'organisme ALIAPUR pour l'enlèvement et le recyclage des pneus usagés présents sur le territoire communal,

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention Aliapur

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836